

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 22_153

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : jeudi 6 octobre 2022

**OBJET : EXTENSION DU POLE
TERTIAIRE – ATTRIBUTION MARCHÉ
LOT PEINTURE**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Votants : 35

Résultats du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX (Saint Christophe sur Guiers) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, (Saint Joseph de Rivière) ; Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73)

Pouvoirs : Eric L'HERITIER à Claude COUX, Nathalie HENNER à Véronique MOREL ; Mathias LAVOLÉ à Jean Claude SARTER, Laurette BOTTA à Anne LENFANT, Bruno GUIOL à Williams DUFOUR, Christiane BROTTO SIMON à Christine SOURIS, Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO, Pascal SERVAIS à Céline BOURSIER

CONSIDÉRANT les travaux d'extension du pôle tertiaire Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT les marchés signés en avril 2020 et la liquidation de l'entreprise Clément Décors titulaire du lot « peinture et revêtements muraux »,

CONSIDÉRANT la nouvelle consultation à l'article 142 de la loi « Asap »,

CONSIDÉRANT les réponses des entreprises et l'analyse du maître d'œuvre,

Entreprise PVI	26 309.50 € HT
Entreprise FILEPPI	25 232.60 € HT
Entreprise JULIEN SESTIER	30 060.10 € HT

Il est proposé de retenir l'entreprise FILEPPI pour un montant de 25 232.60 € HT pour le lot peinture et revêtements muraux

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché avec l'entreprise FILEPPI pour un montant de 25 232.60 €HT pour le lot Peinture et revêtements muraux.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 17 octobre 2022,

La Présidente,
Anne LENFANT

